

ARRETE

**Objet : Circulation et stationnement interdits rue du Champ de Foire et Place du roi de Rome
Travaux aménagement urbains**

Le Maire de Marnay,

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4 ;

VU le Code de la route ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L2213-4 du CGCT précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la Commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies est de nature à compromettre la sécurité et la tranquillité publique ;

CONSIDERANT que pendant les travaux d'aménagement urbains rue du champ de foire et Place du roi de Rome par l'entreprise EUROVIA, la circulation et le stationnement des véhicules n'est plus possible,

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement l'interdiction de circulation et de stationnement à tous les véhicules sur rue du champ de Foire et la Place du Roi de Rome;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules est interdit rue du Champ de Foire et Place du Roi de Rome à compter du 25 août 2026 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Les droits des riverains sont et demeurent réservés.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : La Brigade de Gendarmerie et le Maire de Marnay sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 07 août 2026
Le Maire,

